

## Location des espaces

Version du 10.07.2026 - GU

Le Pôle Musique met à disposition différents espaces pour les répétitions, réunions, formations, conférences, concerts et manifestations culturelles. Les tarifs ci-dessous présentent une vue d'ensemble des espaces disponibles et des principales prestations.

### Horaires

| Plage             | Horaire                                                            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Demi-journée      | Maximum 5 heures consécutives, entre 08h00 et 18h00                |
| Soirée*           | Maximum 6 heures consécutives dès 16h00, fin au plus tard à minuit |
| Journée           | Maximum 10h00 consécutives, entre 08h00 et 18h00                   |
| Journée prolongée | Au-delà de 10 heures d'amplitude, sur devis ou avec supplément     |

Les horaires de location comprennent l'ensemble de l'occupation des locaux : installation, répétitions, manifestation, accueil du public, rangement et remise en ordre.

### Tarifs

| Salle                         | Capacité        | ½ journée | Soirée  | Journée |
|-------------------------------|-----------------|-----------|---------|---------|
| Studio de répétition - Simple | 4 pers.         | 30.-      | -       | 50.-    |
| Studio de répétition - Double | 10 pers.        | 50.-      | -       | 90.-    |
| Studio de répétition - Triple | 20 pers.        | 80.-      | -       | 150.-   |
| Salle de conférence - Petite  | 10 à 15 pers.   | 100.-     | -       | 180.-   |
| Salle de conférence - Moyenne | 20 à 25 pers.   | 150.-     | -       | 250.-   |
| Salle de conférence - Grande  | 35 à 40 pers.   | 250.-     | -       | 400.-   |
| Auditorium A006 & DS04        | 60 pers.        | 250.-     | 350.-   | 450.-   |
| Auditorium A004 & A211        | 80 pers.        | 300.-     | 400.-   | 500.-   |
| Aula FXB                      | 182 pers.       | 400.-     | 550.-   | 700.-   |
| Black Box                     | 190 à 250 pers. | 800.-     | 1'000.- | 1'300.- |

Les associations culturelles à but non lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs de location des espaces.

Les prestations techniques, accordages, interventions particulières et autres prestations spécifiques ne sont pas comprises dans cette réduction.

## Studio de répétition

| Salle  | Capacité | ½ journée | Journée |
|--------|----------|-----------|---------|
| Simple | 4 pers.  | 30.-      | 50.-    |
| Double | 10 pers. | 50.-      | 90.-    |
| Triple | 20 pers. | 80.-      | 150.-   |

Compris dans la location : Piano de travail, nettoyage courant.

Location en soirée possible. Tarif selon la durée de la location.

## Salles de conférence

| Salle   | Capacité      | ½ journée | Journée |
|---------|---------------|-----------|---------|
| Petite  | 10 à 15 pers. | 100.-     | 180.-   |
| Moyenne | 20 à 25 pers. | 150.-     | 250.-   |
| Grande  | 35 à 40 pers. | 250.-     | 400.-   |

Compris dans la location : Equipement de projection, mise en place du mobilier, nettoyage courant.

Configuration particulière : Sur devis.

## Auditoriums

| Salle | Capacité | ½ journée | Soirée | Journée |
|-------|----------|-----------|--------|---------|
| A006  | 60 pers. | 250.-     | 350.-  | 450.-   |
| A004  | 80 pers. | 300.-     | 400.-  | 500.-   |

Compris dans la location : Equipement de projection, nettoyage courant, mise en place standard du mobilier sur demande préalable.

Configuration particulière : Sur devis.

## Salles de concert

| Salle     | Capacité        | ½ journée | Soirée | Journée |
|-----------|-----------------|-----------|--------|---------|
| Aula FXB  | 182 pers.       | 400.-     | 550.-  | 700.-   |
| Black Box | 190 à 250 pers. | 800.-     | 1000.- | 1'300.- |

Compris dans la location de l'Aula FXB : Installations techniques existantes (beamer, éclairage, sonorisation).

Compris dans la location de la Black Box : Installations techniques existantes (éclairage et sonorisation), foyer avec bar et frigo, 2 grandes loges, 2 petites loges.

Non compris : Nettoyage 250.-, piano de concert, présence technique du Pôle Musique obligatoire.

## Prestations et équipements particuliers

### Pianos de concert

| Instrument                       | ½ journée | Soirée | Journée |
|----------------------------------|-----------|--------|---------|
| Steinway D – Aula FXB            | 150.-     | 250.-  | 300.-   |
| Bösendorfer Imperial – Black Box | 150.-     | 250.-  | 300.-   |

Les pianos de concert doivent être réservés. La durée de location d'un piano de concert correspond à la durée de location de la salle.

Des pianos de concert sont également disponibles dans certains auditoriums. Leur utilisation est soumise à réservation préalable et facturée selon le tarif applicable au Steinway D de l'Aula FXB.

Les pianos font l'objet d'un entretien et d'accordages réguliers, mais le Pôle Musique ne garantit pas un accordage spécifique immédiatement avant chaque manifestation. Un accordage spécifique peut être demandé au minimum un mois avant la manifestation et est facturé en sus. Passé ce délai, sa réalisation ne peut être garantie et un supplément lié à l'urgence peut être facturé.

### Régie Black Box

La présence d'un régisseur du Pôle Musique est **obligatoire** pour un minimum de 4h00 (1 service). La salle ne peut être louée sans cette présence.

Un devis est établi sur la base de la fiche technique, une fois celle-ci reçue.

| Prestation                       | Tarif        |
|----------------------------------|--------------|
| Permanence technique obligatoire | 55.- / heure |
| Régie technique                  | 75.- / heure |

### Permanence technique

Lorsque la manifestation dispose de son propre personnel technique, le régisseur du Pôle Musique assure une permanence technique. Celle-ci comprend l'accueil et l'accompagnement du technicien externe, l'accès aux installations ainsi qu'une présence sur place afin de veiller au bon fonctionnement des équipements et au respect des règles de sécurité propres à la salle.

La permanence technique ne comprend pas la préparation, l'installation, les réglages ni la conduite technique de la manifestation. Toute intervention dépassant le cadre de cette permanence peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

### Régie technique

Lorsque la prise en charge technique de la manifestation est assurée par le Pôle Musique, les prestations sont facturées au tarif de régie technique. Elles comprennent les interventions définies en fonction des besoins de la manifestation et de la fiche technique transmise.

Les prestations de régie technique peuvent également être sollicitées pour les autres salles ou événements organisés sur le site du Pôle Musique, sous réserve de la disponibilité du personnel technique.

## Conditions générales de location

Version du 10.07.2026 - GU

### Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute mise à disposition temporaire de locaux, d'équipements ou d'instruments de musique appartenant à l'Association Pôle Musique ou placés sous sa gestion.

Elles font partie intégrante de tout contrat de location conclu avec l'Association Pôle Musique.

### Article 2 – Demande de location et réservation

Les espaces du Pôle Musique sont affectés en priorité aux activités des institutions partenaires et aux projets portés ou soutenus par l'Association Pôle Musique.

Toute demande de location doit préciser au minimum l'identité et les coordonnées du demandeur, la nature de l'activité ou de la manifestation, la date et les horaires souhaités, le nombre prévisible de participants, les espaces et équipements souhaités ainsi que les éventuels besoins techniques.

Les demandes de location sont examinées en fonction des disponibilités, de la nature de l'activité envisagée, des contraintes techniques et organisationnelles ainsi que de la nécessité de préserver un équilibre entre les activités des institutions partenaires, les projets culturels et les locations externes.

Le Pôle Musique se réserve le droit de refuser une demande de location lorsque celle-ci est incompatible avec l'affectation des lieux, les activités des institutions partenaires, les contraintes techniques ou de sécurité, ou l'équilibre général de l'utilisation des espaces.

Une réservation n'est définitive qu'après confirmation écrite du Pôle Musique et conclusion du contrat de location.

Les locaux ne peuvent être utilisés que pour l'activité annoncée et prévue dans le contrat. Toute modification substantielle de la manifestation, des horaires, de la jauge prévue ou des besoins techniques doit être annoncée au préalable et acceptée par le Pôle Musique.

La sous-location ou la mise à disposition des espaces à un tiers sans autorisation préalable du Pôle Musique est interdite.

### Article 3 – Horaires et durée d'occupation

L'accès aux locaux est autorisé exclusivement pendant les horaires convenus dans le contrat de location.

Les horaires réservés comprennent l'ensemble de la période d'occupation des locaux par le locataire, notamment la préparation, l'installation, les

répétitions, les balances, l'accueil du public, la manifestation elle-même, le rangement et la remise en ordre des espaces utilisés.

Les plages tarifaires sont définies comme suit :

- Demi-journée : maximum 5 heures consécutives entre 8h00 et 18h00 ;
- Soirée : maximum 6 heures consécutives à partir de 16h00, avec une fin d'utilisation au plus tard à minuit ;
- Journée : maximum 10 heures consécutives entre 8h00 et 18h00 ;
- Journée prolongée : toute occupation dépassant 10 heures d'amplitude, sur devis ou avec supplément.

Toute occupation en dehors des horaires convenus doit faire l'objet d'un accord préalable du Pôle Musique et peut entraîner une facturation supplémentaire.

### Article 4 – Tarifs, rabais et conditions particulières

Les tarifs applicables sont ceux figurant dans la grille tarifaire en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Les associations culturelles à but non lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs de location des espaces.

Toute prestation complémentaire demandée par le locataire après la conclusion du contrat ou dépassant les prestations qui y sont prévues, notamment les prestations supplémentaires de régie technique, les accordages, les interventions spécifiques ou les prestations fournies par des tiers, fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Les frais résultants de dommages causés aux locaux, aux équipements ou au matériel mis à disposition, ainsi que les frais de nettoyage extraordinaire rendus nécessaires par l'état des lieux après utilisation, sont facturés en sus au locataire.

L'Association Pôle Musique demeure compétente pour accorder à ses partenaires des conditions particulières, des rabais ou une gratuité.

Les locations régulières ou récurrentes peuvent faire l'objet de conditions particulières définies dans un contrat-cadre.

### Article 5 – Accès aux locaux

Les modalités d'accès aux locaux sont communiquées au locataire avant le début de la location.

Les clés, badges ou autres moyens d'accès remis au locataire sont personnels et ne peuvent être transmis à des tiers sans autorisation préalable.

Toute perte d'une clé ou d'un badge doit être annoncée immédiatement au Pôle Musique. La perte d'une clé ou d'un badge est facturé CHF 100.- par unité, sous réserve d'éventuels frais supplémentaires rendus nécessaires pour assurer la sécurité des bâtiments.

Le locataire veille à la fermeture correcte des locaux à son départ et respecte les instructions d'accès, d'ouverture et de fermeture qui lui sont communiquées.

#### **Article 6 – Capacité, configuration et utilisation des locaux**

Le locataire est tenu de respecter la capacité maximale autorisée de chaque espace et est responsable du contrôle du nombre de participants ou de spectateurs.

Les capacités indiquées sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la configuration retenue, de la présence de mobilier, des installations techniques ou de toute autre contrainte liée à la sécurité.

Toute modification de la configuration prévue doit être préalablement autorisée par le Pôle Musique.

Le déplacement de mobilier lourd, d'instruments de musique ou d'équipements techniques est interdit sans autorisation préalable et sans l'intervention du personnel du Pôle Musique.

Le locataire veille au respect des locaux, des équipements, du mobilier et des instruments mis à sa disposition.

Il est interdit :

- De fumer ou devapoter à l'intérieur des bâtiments ;
- De cuisiner dans des espaces non prévus à cet effet ;
- D'introduire des animaux, à l'exception des animaux d'assistance ;
- De modifier les installations techniques ou électriques sans autorisation ;
- D'obstruer les voies d'évacuation ou les issues de secours ;
- D'utiliser des flammes nues, fumigènes, effets pyrotechniques ou tout autre dispositif présentant un risque particulier sans autorisation préalable écrite ;
- D'apposer des affiches, éléments de signalétique ou décorations, ou d'utiliser des moyens de fixation susceptibles d'endommager les surfaces, sans autorisation préalable.

Le locataire veille à ce que son activité ne perturbe pas de manière excessive les autres utilisateurs du bâtiment ou le voisinage.

#### **Article 7 – Sécurité**

Le locataire est responsable du bon déroulement de l'activité ou de la manifestation qu'il organise et du respect des règles de sécurité applicables.

Il veille notamment à maintenir en permanence les voies d'évacuation, les accès aux équipements de sécurité et les issues de secours entièrement dégagés.

Le locataire et les personnes participant à la manifestation sont tenus de respecter les éventuelles instructions du personnel du Pôle Musique.

Tout incident, accident, dommage ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement au Pôle Musique.

Lorsque la nature ou l'ampleur de la manifestation l'exige, le locataire est responsable de mettre en place, à ses frais, les mesures d'accueil, de surveillance et de sécurité requises par la législation applicable ou par les autorités compétentes. Il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et de veiller au respect des prescriptions qui lui sont imposées.

Les frais résultants d'une intervention d'urgence, d'un déclenchement d'alarme ou d'une intervention des services de sécurité ou de secours rendus nécessaires par un comportement ou un manquement imputable au locataire ou aux personnes dont il répond peuvent être facturés au locataire.

#### **Article 8 – Équipements et installations techniques**

Seuls les équipements expressément prévus dans le contrat de location ou indiqués comme compris dans le tarif de la salle sont mis à disposition du locataire.

Le matériel doit être utilisé conformément aux instructions du Pôle Musique et uniquement par des personnes disposant des compétences nécessaires.

Le Pôle Musique peut exiger la présence d'un régisseur ou d'un technicien qualifié lorsque la nature des équipements ou de la manifestation le nécessite. Pour toute location de la Black Box, la présence d'un régisseur du Pôle Musique est obligatoire pour un minimum de 4h00 (1 service). Les modalités de cette présence sont définies sur la base de la fiche technique de la manifestation et facturées selon la grille tarifaire en vigueur.

Le locataire ne peut apporter, installer ou raccorder du matériel technique susceptible d'avoir une incidence sur les installations du bâtiment sans l'accord préalable du Pôle Musique.

Les prestataires techniques externes mandatés par le locataire interviennent sous la responsabilité de celui-ci et sont tenus de respecter les présentes conditions générales ainsi que les instructions du Pôle Musique.

#### **Article 9 – Instruments de musique**

Les pianos de travail présents dans les salles de répétition et d'enseignement sont compris dans le tarif de location de ces espaces.

Les pianos de concert des auditoriums, de l'Aula FXB et de la Black Box ne sont pas compris dans le tarif de location des salles et doivent faire l'objet d'une réservation préalable.

Les instruments font l'objet d'un entretien et d'accordages réguliers. Le Pôle Musique ne garantit toutefois pas qu'un accordage spécifique soit effectué immédiatement avant chaque location ou manifestation.

Un accordage spécifique peut être demandé par le locataire. Les frais correspondants sont facturés conformément à la grille tarifaire en vigueur et figurent parmi les prestations complémentaires prévues au contrat.

Toute demande d'accordage doit parvenir au Pôle Musique au minimum 1 mois avant la date de la manifestation. Passé ce délai, le Pôle Musique ne peut garantir la disponibilité d'un accordeur. Lorsqu'une intervention peut néanmoins être organisée dans un délai plus court, un supplément lié à l'urgence de l'intervention peut être facturé.

Seuls les accordeurs agréés par le Pôle Musique sont autorisés à intervenir sur les instruments.

Les pianos de concert peuvent être déplacés sur la scène, mais ne peuvent en aucun cas sortir de l'espace scénique sans l'intervention du personnel agréé par le Pôle Musique.

L'utilisation de tout instrument ne figurant pas dans la grille tarifaire est soumise à l'accord préalable du Pôle Musique et, le cas échéant, de l'institution propriétaire de l'instrument. Elle peut faire l'objet d'une facturation complémentaire, dont le montant est communiqué au locataire avant confirmation de la réservation

#### **Article 10 – Propreté et remise en ordre**

Le locataire est tenu de laisser les espaces utilisés dans un état d'ordre et de propreté normal.

Il doit notamment évacuer ses déchets, retirer le matériel et les objets qu'il a apportés, remettre le mobilier dans la configuration convenue et signaler toute salissure ou tout dommage particulier.

Le nettoyage courant est compris dans les tarifs de location. Lorsque l'état des locaux nécessite une intervention dépassant le nettoyage courant, les frais supplémentaires sont facturés au locataire selon le coût effectif de l'intervention.

#### **Article 11 – Responsabilité, dommages et assurance**

Le locataire répond des dommages causés aux locaux, au mobilier, aux instruments, aux installations

et aux équipements pendant la période de mise à disposition, dans la mesure où ces dommages lui sont imputables ou sont imputables aux personnes dont il répond.

Tout dommage ou dysfonctionnement constaté doit être signalé immédiatement au Pôle Musique.

Les frais de réparation ou de remplacement rendus nécessaires par une utilisation inadéquate ou par un dommage imputable au locataire peuvent lui être facturés.

Le locataire répond également du comportement des personnes participant à son activité ou intervenant pour son compte, notamment ses collaborateurs, bénévoles, artistes, techniciens, prestataires, invités, participants et membres du public.

Le locataire doit disposer d'une couverture de responsabilité civile adaptée à la nature et à l'ampleur de l'activité ou de la manifestation organisée. Le Pôle Musique peut demander une attestation d'assurance avant la mise à disposition des locaux.

Le Pôle Musique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels ou du matériel appartenant au locataire, aux participants, aux artistes ou au public.

#### **Article 12 – Restauration et boissons**

Toute activité de restauration, de vente ou de service de boissons doit être annoncée au préalable et autorisée par le Pôle Musique.

Le locataire est responsable de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires à son activité.

Lorsque des conditions particulières s'appliquent à la restauration ou au service de boissons dans les espaces loués, celles-ci sont communiquées au locataire avant la manifestation.

#### **Article 13 – Annulation par le locataire**

Toute annulation doit être communiquée par écrit au Pôle Musique.

Pour les salles de répétition, salles de conférence et auditoriums :

- En cas d'annulation communiquée plus de 48 heures avant le début de la location, aucun frais n'est facturé.
- En cas d'annulation communiquée moins de 48 heures avant le début de la location, 50 % du montant prévu est dû.
- En cas de non-présentation sans annulation préalable, l'intégralité du montant prévu est due.

Pour les locations de l'Aula FXB et de la Black Box :

- Annulation plus de 30 jours avant la date de la location : sans frais ;
- Annulation entre 30 et 8 jours avant la date de la location : 50 % du montant prévu ;

- Annulation 7 jours ou moins avant la date de la location : 100 % du montant prévu.

Les prestations complémentaires déjà réalisées, notamment les accordages, restent intégralement dues.

Les prestations techniques planifiées peuvent être facturées en tout ou partie lorsque leur annulation intervient dans un délai ne permettant plus raisonnablement leur annulation ou la réaffectation du personnel concerné.

Les prestations de tiers déjà commandées et ne pouvant être annulées sans frais restent intégralement dues.

En cas de location de longue durée, de réservation récurrente ou de projet nécessitant une préparation particulière, des conditions d'annulation spécifiques peuvent être prévues dans le contrat.

#### **Article 14 – Annulation par le Pôle Musique**

Le Pôle Musique se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une réservation lorsque des circonstances impératives liées à la sécurité, au fonctionnement du bâtiment, à des travaux urgents, à une décision d'une autorité ou à des besoins institutionnels prioritaires l'exigent.

Le locataire en est informé dans les meilleurs délais. Aucune facturation n'est due pour les prestations qui ne peuvent être fournies. Si des montants ont déjà été versés, ceux-ci sont remboursés. Aucune autre indemnité n'est due.

#### **Article 15 – Suspension ou interruption de la location**

Le Pôle Musique peut suspendre ou interrompre une utilisation lorsque le locataire ne respecte pas le contrat, les présentes conditions générales, les règles

de sécurité ou les instructions du personnel du Pôle Musique.

Une telle suspension ou interruption ne donne droit à aucune indemnité ni réduction du montant de la location lorsque la mesure résulte d'un comportement ou d'un manquement imputable au locataire.

#### **Article 16 – Force majeure**

Aucune partie ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un événement indépendant de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement ni prévoir ni éviter. Les parties recherchent, dans la mesure du possible, une solution de report ou d'adaptation de la location. À défaut de solution, les prestations non fournies ne sont pas facturées. Les frais engagés auprès de tiers et non récupérables demeurent toutefois réservés.

#### **Article 17 – Droit applicable et for**

Les contrats de location et les présentes conditions générales sont soumis au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

À défaut d'accord amiable, le for est à Sion, sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse.

#### **Article 18 – Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales ainsi que la grille tarifaire ont été adoptées par le comité de l'Association Pôle Musique le 10.07.2026. Elles entrent en vigueur le 13.07.2026 et remplacent les dispositions antérieures relatives à la location des espaces.

Les tarifs peuvent être adaptés par décision de l'organe compétent de l'Association Pôle Musique.